

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 aux élus par mail le 26 mars 2026 avec l'ordre du jour de la séance du 1^{er} avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des provisions inscrites chaque année au budget primitif ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes après avis du Conseil municipal ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 6 000 euros ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal (art. 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-32

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, conclure des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

Cette délégation générale autorise le Maire, pour toute la durée de son mandat, à passer ces marchés sans formalités préalable lorsque les crédits sont inscrits au budget, et permet également au Maire de conclure des conventions de mandats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions pour la signature des marchés selon la procédure adaptée.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués au Maire ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- * Indemnité du Maire : 31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Indemnité du 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Indemnité du 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Indemnité du 3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Indemnité du 4^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Conseiller délégué 1 : 7.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- * Conseiller délégué 2 : 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- De verser ces indemnités à compter du 1^{er} avril 2026 ;

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget communal.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 2026-33 en date du 1^{er} avril 2026

Population : 573

Indemnités maximales (maire + adjoints + conseiller délégué) :

- Maire = 44.30 %
- Adjoints : 11.77 % x 4 = 47.08 %

INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Fonction	Nom Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	BASTIDE Bernard	31%

Adjoints

Fonction	Bénéficiaires	Indemnités (allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	BROUSSARD Jérôme	8,25%
2 ^{ème} adjoint	ROSSIGNOL Virginie	8,25%
3 ^{ème} adjoint	MONTALOUX Jean-François	8,25%
4 ^{ème} adjoint	STAHL Kathleen	8,25 %

Conseillers délégués

Conseiller délégué	MOULIADE Laurent	7,00 %
Conseiller délégué	BRIOUDES Patrick	4,50 %

Enveloppe globale : 75.50 %

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : FORMATION DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, afin de simplifier le travail et de permettre une plus ample information, sur tous les sujets intéressant la gestion communale décide de former des commissions municipales dont le Maire assurera la Présidence.

Commission de la vie sociale : ADMR, soins et aides à domicile, covoiturage, partage repas, déneigement devant portes personnes âgées, service de linge, lien avec l'Espace de Vie Sociale du Foyer Rural de l'Aubrac Lozérien, MAM, etc.

Vice-Président : Rossignol

Membres : Calmel, Stahl, Broussard, Brioudes

Commission de l'Agriculture, du foncier agricole et gestion de l'eau : organisations manifestations agricoles, coupes de bois, programmes annuels entretien chemins d'exploitation, biens de section, gentiane, valorisation productions végétales, etc.

Vice-Présidents : Calmel, Prat, Bouquet

Membres : Montialoux, Crueyze, Brioudes, Gabrillargues, Broussard

Commission environnement, bois et forêts : Gestion des déchets, compostage, implantation socles containers, arrachage et reboisement programmes annuels, etc.

Vice-Président : Brioudes

Membres : Montialoux, Prat, Bouquet, Souchon, de Boissieu, Crueyze, Broussard

Commission économie touristique et commerce local : diverses manifestations et fêtes, tourisme, gestion du panneau publicitaire, camping, signalétique, jumelage, relation avec l'Office du tourisme, etc...

Vice-Présidents : Mouliade, Souchon, Stahl

Membres : Broussard, Cazeaux, Rossignol, Gabrillargues, Prat, de Boissieu.

Commission Jeunesse et sports, relations avec les associations : Salle de sports polyvalente, devenir du Fer à cheval, organisation nouvelles épreuves (trail, courses d'orientation, etc.), soutien au monde associatif

Vice-Présidents : Brioudes, Cruetze

Membres : Montialoux, Broussard, Mouliade, Bouquet, Prat, Gabrillargues, Calmel, Stahl, Rossignol

Commission de la Communication : Facebook, site de la commune, bulletin municipal, Presse, fibre optique, téléphonie, réseaux routiers, réseaux divers, labélisation, etc.

Vice-Présidents : Stahl, Gabrillargues

Membres : Souchon, Cazeaux

Commission d'Aménagement du Territoire, patrimoine culturel bâti et non bâti : Travaux, entretien bâtiments, chemins de randonnée, habitat, recherche de solution pour la rénovation, caméras de surveillance, Eglises, Sentinelle, Fours, métiers à ferrer, monument aux morts, croix, fontaines, Chemin de Saint-Jacques, murets, ponts, etc.

Vice-Présidents : Broussard, Mouliade, Stahl, Prat

Membres : Montialoux, Cazeaux, Bouquet, Gabrillargues, Brioudes, Cruetze, Rossignol, de Boissieu, Souchon

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection de trois membres.
Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- BROUSSARD Jérôme	15 voix
- GABRILLARGUES Bruno	15 voix
- BRIOUDES Patrick	15 voix

En conséquence, Mrs BROUSSARD, GABRILLARGUES et BRIOUDES, ont été proclamés membres suppléants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-36

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR DE L'AUBRAC**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection de nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Conseil Syndical Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.

Le Conseil Municipal procède aussitôt à l'élection du délégué titulaire :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15
Monsieur Laurent MOULIADE a obtenu : 15 voix

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection du suppléant :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15
Madame STAHL Kathleen a obtenu : 15 voix

Sont élus Monsieur Laurent MOULIADE comme membre titulaire et Madame STAHL comme membre suppléant.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-37

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ELECTION DE DEUX DELEGUES AU S.D.E.E

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'on doit procéder à l'élection de deux délégués au S.D.E.E

Le Conseil Municipal procède aussitôt à l'élection de deux délégués au S.D.E.E.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :


- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- BROUSSARD Jérôme : 15 voix
- BRIOUDES Patrick : 15 voix

En conséquence, MMs BROUSSARD et BRIOUDES ont été proclamés délégués au S.D.E.E.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-38

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA DEFENSE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

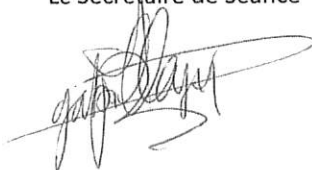
Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué à la défense et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Messieurs BRIOUDES Patrick comme délégué à la défense et PRAT Jean comme suppléant.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un adjoint ou un conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Afin d'effectuer les missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 048-214801045-20260401-2026_39-DE

concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la désignation de Monsieur BRIOUDES Patrick comme correspondant incendie et secours

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE ENEDIS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la tempête de 1999, ENEDIS a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des Conseils municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur, En effet, les informations fournies par les mairies peuvent faire gagner du temps aux équipes d'Enedis sur le terrain.

Le correspondant tempête est désigné par les élus du Conseil municipal. Il doit avoir une bonne connaissance de son territoire et si possible des réseaux électriques qui traversent sa commune. Par défaut et sauf indication contraire le Maire est considéré suppléant du Correspondant tempête. ENEDIS entre en contact avec le Correspondant tempête en cas d'aléa climatique majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur BROUSSARD Jérôme comme « Correspondant Tempête ».

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-41

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION ELUS REFERENTS POUR L'ASSOCIATION « CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'un élu référent pour représenter la commune au sein de l'association, d'un élu référent pour assurer le suivi du bien (qui peut-être le même que précédemment) et un technicien référent pouvant assurer les fonctions transversales de coordination dans les domaines de la conservation de l'édifice/urbanisme et abords/développement touristique et culturel /coopérations et jumelages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mr MOULIADE comme élu référent de l'association « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».
- Mme de BOISSIEU comme référent pour assurer le suivant du bien
- Mme STAHL comme technicien référent

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-42

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE EHPAD DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection de deux délégués au Conseil d'Administration de la maison de retraite EHPAD de Nasbinals. Il informe l'assemblée que le Maire est président de droit de ce Conseil d'Administration.

Le conseil municipal procède aussitôt à l'élection de deux délégués.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme ROSSIGNOL Virgine 15 voix

- Mme de BOISSIEU Anne 15 voix

En conséquence, Mesdames ROSSIGNOL et de BOISSIEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamées délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite EHPAD de Nasbinals.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-43

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE LOZERE
NUMERIQUE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Syndicat Mixte Lozère Numérique (SMLN).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mr GABRILLARGUES comme délégué titulaire et Mme STAHL comme délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité Syndical Lozère Numérique.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-44

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION MEMBRE ET SUPPLEANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mr BASTIDE comme représentant au sein de la CLECT et Mme ROSSIGNOL en tant que suppléant.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

République Française

2026-45

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LOZERE INGENIERIE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'un représentant élu au sein de Conseil Municipal pour Lozère Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale Lozère Ingénierie.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ETUDE PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 13 Contre : 2 Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs aux systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection dans les lieux publics ;

Vu la nécessité pour la Commune d'améliorer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire ;

Vu l'intérêt d'évaluer les besoins et la faisabilité d'un dispositif de vidéoprotection adapté à la configuration de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite disposer d'un diagnostic précis sur les zones à risque et d'une estimation du coût d'installation et d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt qu'il convient, préalablement à toute décision d'investissement, de confier la réalisation d'une étude à un prestataire spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de réalisation d'une étude préalable à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

01/04/2026

ID : 048-214801045-20260401-2026_46-DE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à lancer la consultation permettant de sélectionner un prestataire pour cette étude.

Article 3 : Les crédits nécessaires à cette étude seront inscrits au budget communal.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2026-47

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT D'UNE ENCEINTE ET D'UN MICRO AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Virginie ROSSIGNOL, Kathleen STAHL, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie-Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jean PRAT.

Etait absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur GABRILLARGUES Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La municipalité souhaite mettre en place une caution pour le prêt d'une sono mobile avec micro pour des manifestations et festivités locales.

Monsieur le Maire propose un montant de 380 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir la somme de 380 €uros pour la caution concernant le prêt d'une enceinte mobile avec micro.
- Note qu'en cas de détérioration ou vol du matériel, le montant des réparations ou éventuellement d'un nouvel achat sera facturé.

Le Secrétaire de Séance



Bruno GABRILLARGUES

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard BASTIDE